



**N° 20.05
CONTRIBUTIONS EPCI
AU 1^{ER} JANVIER 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05.02.2020, une nouvelle convocation a été adressée pour le 12.02.2020.

Le conseil syndical dûment convoqué le 06 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 12 février de l'an deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 14 Présents / 14 Votants / 0 pouvoirs

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (6)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (3)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (1)
- ④ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (2)
- ⑤ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (2)

0 pouvoir déposé

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Le Budget primitif ayant été présenté, il est proposé au comité syndical d'approuver le montant des contributions servant de base à la participation des EPCI.

Il est rappelé qu'à l'exception de ceux relatifs au traitement des ordures ménagères, pour lesquels le SITOM NI a procédé à deux réductions successives de 1 €/ tonne, les tarifs sont demeurés inchangés de 2015 à 2019.

Le budget 2019 a fait apparaître un déséquilibre structurel résultant de l'écart entre ce gel des tarifs et la croissance des coûts depuis 2015. Ce déséquilibre a été comblé en 2019 par une ponction sur l'excédent de fonctionnement cumulé, réduisant celui-ci à un montant inférieur au volume de sécurité souhaité de 1,8 millions d'euros. Une mesure de rétablissement des comptes, par un réajustement à la hausse des tarifs précédemment gelés, est impérative. Une étude menée par le cabinet Ernst and Young a permis de cibler l'effort nécessaire au global. Les tarifs (hors incinération) de 2020 doivent ainsi être augmentés de 9.5% pour rattraper la non indexation sur 5 ans. Cela permet de combler la difficulté connue en 2019. L'effort de rattrapage devra être poursuivi et ajusté en 2021 en fonction du déséquilibre du budget 2020 résultant des hausses en cours des coûts d'exutoires des encombrants et de la baisse des recettes de reprise.

Des mesures d'évitement de ces surcoûts sont initiées des 2020 (projet d'incinération des encombrants) et devront être généralisées en 2021 pour éviter la poursuite de cette dynamique haussière, notamment liée à la TGAP et aux réductions de capacités d'enfouissement.

L'étude de mise à plat des collectes doit être initiée en 2020, une fois les orientations générales liées au dossier des périmètres définitivement connues. Elle conduira à revoir, après ce dernier exercice complet du mandat, la pertinence des tarifs (en structure et en niveau) au regard :

- De la situation budgétaire du SMND encours de rétablissement après 5 ans de constance des tarifs et en fonction des tonnages collectés.
- Des conditions de financement auprès des usagers par les EPCI (harmonisation des taux de TEOM) qui permettront d'apprécier certains paramètres (performance de tri) à des niveaux plus pertinents et significatifs.
- Des projets métiers (extension consignes de tri, modes de collecte, biodéchets, prévention des déchets) et des contraintes fortes à venir (trajectoire très dynamique de la TGAP, réduction drastique des possibilités économiques et réglementaires d'enfouissement)

Ces tarifs servent de base au montant des participations, lesquels varient selon les tonnages par commune ou EPCI, la population notamment.

Un document joint en annexe de la présente délibération détermine le montant des contributions par EPCI

CONTRIBUTIONS 2020 AUX COLLECTIVITES MEMBRES

1 – ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1.1 – *Traitement des ordures ménagères*

Le tarif d'incinération du SITOM NI facturé au SMND est réduit d'un euro en 2020. Dans un esprit de modération budgétaire, au-delà de la répercussion de l'évolution du tarif, la contribution en 2020 sera basée sur le tonnage réel 2019.

OBJET	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
. Tonne incinérée SITOM HT	119,00	120,00	120,00	121,00	120,00	119,00
. TGAP	4,11	4,13	3,00	3,00	3,00	3,00
. Coût hors TVA	123,11	124,13	123,00	124,00	123,00	122,00
. TVA	10%	10 %	10 %	10 %	10 %	10%
Tonne incinérée TTC	135,42	136,50	135,50	136,50	135,30	134,20

1.2 – *Collecte des ordures ménagères – camions BOM*

OBJET	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
. Heure de collecte	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	127,00

1.3 – *Collecte des ordures ménagères – véhicules spécifiques*

OBJET	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
. Heure de collecte	91,50	91,50	91,50	91,50	91,50	100,2

2 – DECHETERIES

Les contributions sont établies sur les bases de dépenses et de recettes définies ci-dessus. Les produits seront appelés par contribution auprès des collectivités par 1/12^{ème} au début de chaque mois, sur la base des populations recensées. Pour 2020, les populations 2019 seront utilisées dans un esprit de modération en attendant la remise à plat du dispositif (structure financement, périmètre d'intervention).

La participation des intercommunalités aux déchèteries tient compte des dépenses de fonctionnement du service assuré en régie (fluides des déchèteries, entretien courant des équipements, des locaux et de la voirie, dépenses de personnel, transports des bennes) et du traitement (exutoires des flux collectés : déchets verts, des bois, gestion des encombrants...). Elle tient compte également des recettes du service (reprises des matériaux, soutiens des éco organismes). La participation demandée doit en principe être en adéquation avec le coût du service calculé selon la matrice de l'ADEME. La hausse des tarifs enregistrée pour le traitement des déchets en 2019 engendre une augmentation du tarif des contributions en 2020.

2-1 Contributions de fonctionnement

Objet	Coûts 2015 En €	Coûts 2016 En €	Coûts 2017 En €	Coûts 2018 En €	Coûts 2019 En €	Coûts 2020 En €
Coût par habitant	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28.90

2-2 Participations aux travaux

Il s'agit des participations aux travaux réalisés en section de fonctionnement et permettant de financer l'amortissement des travaux réalisés lors de la création des déchèteries.

Déchèterie concernée	EPCI concerné	Montant	Echéance
Saint Victor de Cessieu	CCVD	25 833,65€	2029

3 – COLLECTE SELECTIVE

3-1-1- Communes en apport volontaire (3 flux) participant au compostage individuel

Coût par habitant	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	4.16
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3.72
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3.29
Communes performances > 80kg/an/hab	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70	2.96

3-1-2 - Communes en porte à porte et en apport volontaire pour (1 flux) verre

Coût par habitant	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1.20
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	1.04
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0.88
Communes performances > 80kg/an/hab	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0.77

Le coût forfaitaire comprend :

- les coûts de collecte et traitement déduction faite des aides Citéo.
- les coûts d'acquisition et de mise en place du matériel pour les colonnes aériennes ou enterrées concernant les matériaux issus de la collecte sélective (verre / emballage / papiers). Les travaux d'aménagement restent à la charge de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie et des espaces publics ou privés.
- les coûts de remplacement des colonnes
- les coûts de maintenance et d'entretien des colonnes
- les coûts de communication générale et spécifique
- les interventions en milieu scolaire

La facturation des contributions interviendra mensuellement en début de mois sur la base des populations recensées.

3-2 Collecte sélective en porte à porte

3-2-1 – Collecte

Objet	Coûts 2015 en €	Coût 2016 en €	Coût 2017 en €	Coût 2018 en €	Coût 2019 en €	Coût 2020 en €
- Heures de collecte	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	127,00

3-2-2 - Traitement

Coût par Tonne / Traitement emballages PAP	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	40.52
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00	28.47
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	16.43
Communes performances > 80kg/an/hab	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5.48

Facturation mensuelle en début de mois pour les collectivités. Estimations fixées sur la base des tonnages constatés l'année précédente.

4 – PLAN BIO DECHETS-DECHETS VERTS

Concerne les collectivités engagées dans cette démarche, en sachant que la finalité porte sur une réduction du tonnage incinéré, et par conséquent des coûts de traitement.

Perception par contribution en un seul versement en juin.

Objet	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
Coût par habitant	1	1	1	1	1	1
Vente de composteur plastique *	20	20	20	20	20	20
Vente de composteur Bois (déploiement en cours d'année 2019)*					30	30

* Prix d'achat par le SMND environ 40€ pour le composteur plastique et de 50€ pour le composteur bois

5 – GESTION CONTENEURS OM ET CS

Collectivité	Bacs concernés	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
CCEL	OM + CS	331 690	331 690	331 690	331 690	331 690	331 690
ST QUENTIN FALLAVIER	OM + CS + entretien des bacs	63 180	63 180	63 180	63 180		
ST QUENTIN FALLAVIER	CS					19 180	19 180
BOURGOIN JALLIEU	CS	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650
VAULX MILIEU	OM + CS	11 200	11 200	11 200	11 200		
VAULX MILIEU	CS					6 200	6 200
L'ISLE D'ABEAU	CS	19 050	19 050	19 050	19 050	22 050	22 050
L'ISLE D'ABEAU (village)	OM + CS	10 000	10 000	10 000	10 000		
VILLEFONTAINE	CS	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480
LA VERPILLIERE	CS	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600
Total CAPI		197 160	197 160	197 160	197 160	141 160	141 160
HEYRIEUX	OM + CS	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900
BONNEFAMILLE	CS	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
ST GEORGES D'ESPERANCHE	CS	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
ST JUST CHALEYSSIN	CS	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Total CCCND		55 900	55 900	55 900	55 900	55 900	55 900
CHOZEAU	OM	4 940	4 940	4 940	4 940	4 940	4 940
SOLEYMIEU	OM	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950	5 950
CREMIEU	OM	17 860	17 860	17 860	17 860	17 860	17 860
TIGNIEU JAMEYZIEU	CS				20 600	20 600	20 600
Total CCBDD		28 750	28 750	28 750	49 350	49 350	49 350

6 – GESTION SACS COLLECTE SELECTIVE

Concerne la CCVD sur le territoire de la Vallée de l'Hien.

Objet	Coûts 2015 en €	Coûts 2016 en €	Coûts 2017 en €	Coûts 2018 en €	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €
Coût par habitant	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22

7 – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des EPCI sont réduites (sur la part collecte OM) des redevances spéciales et du produit des conventions de prestation estimées pour l'année selon le tableau suivant :

EPCI	Montant de la réduction selon le montant estimé 2019
CAPI	100 000 €
CCBDD	68 881 €

Il convient de noter que la restitution de ces recettes complémentaires sous forme de déduction est neutre au plan financier mais génératrice de travail certain.

Il est proposé de :

- Valider ces contributions, selon l'annexe jointe,
- De dire que pour les tarifs des services aux professionnels et aux particuliers, la délibération 18.03 reste en vigueur en 2020, notamment au regard des modalités de facturation des apports en déchèterie dans les sites non équipés de contrôles d'accès en phase de production
- De dire que pour les sites équipés en contrôle d'accès en phase de production, le fonctionnement du site s'applique selon les termes de la délibération 18.39.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 février 2020

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

